

Notice explicative sur les modalités de dépôt de candidatures à un emploi de maître contractuel dans un établissement du premier degré sous contrat à la rentrée 2019-2020

COMPOSITION DU DOSSIER A ADRESSER

A l'établissement :

- 1 fiche de candidature (annexe 5) par service postulé
- 1 accusé de réception (annexe 7)

Au rectorat : Service de l'Enseignement Privé, 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 2

- 1 fiche de candidature « annexe 5»
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur portant le nom et l'adresse permanente du candidat
- en cas de mutation ou de réintégration : une copie du contrat provisoire ou du contrat définitif

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature sera adressé comme indiqué ci-dessus :

- pour chaque service postulé, directement au chef d'établissement.

ET

- au Rectorat Service de l'Enseignement Privé

La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au

Vendredi 4 avril 2019 (cachet de la Poste faisant foi)

Aucune candidature parvenue dans les services après cette date ne pourra être retenue.

COMMENT REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE

I - NATURE DE LA DEMANDE

PERTE D'HEURES OU DE SERVICE

Concerne les maîtres contractuels dont le service horaire est réduit ou supprimé.

COMPLEMENT DE SERVICE

Concerne les maîtres contractuels actuellement en service à temps incomplet ou à temps partiel sur autorisation, qui souhaitent garder ce service et le compléter à concurrence d'un temps complet.

MUTATION

Concerne les maîtres contractuels et les titulaires de l'enseignement public déjà en fonction dans les établissements d'enseignement privés.

REINTEGRATION

Concerne les maîtres dont le précédent contrat définitif a été résilié après cessation de service sur motif légitime. (joindre une copie du contrat d'enseignement et de l'arrêté de fin de fonction).

V - SERVICES SOUHAITES

Le maître pose sa candidature sur les postes recensés vacants ou susceptibles de l'être ;

Il peut le faire soit :

- sur tous les postes de l'Académie de Nice
- sur tous les postes proposés dans le département de son choix (06 ou 83)
- sur tous les postes proposés dans une ou plusieurs villes de son choix
- sur des postes précis et dans ce cas son choix est limité à **6 vœux** (un service regroupé avec celui d'un autre établissement ne compte que pour un vœu)

Vous ferez compléter le cadre réservé à votre établissement d'exercice pour l'année en cours (2018-2019) par le Chef d'établissement.